

FAQ - ADDUCTION

Qu'est-ce que l'adduction ?

Il s'agit des infrastructures de génie civil (des fourreaux ou des poteaux) nécessaires au futur passage de la fibre optique pour raccorder votre habitation ou votre local professionnel. Votre Fournisseur d'Accès Internet aura besoin de ces infrastructures pour vous raccorder à internet en très haut débit.

Quelle est la différence entre adduction et raccordement ?

L'adduction est en réalité l'étape préalable au raccordement. Elle consiste en l'installation d'infrastructures, c'est-à-dire de fourreaux ou de poteaux, qui permettront de faire cheminer la fibre jusqu'à la prise terminale optique qui sera installée dans votre local lors du raccordement.

Sur quels terrains les travaux d'adduction sont-ils à réaliser ?

C'est la prestation d'Etude et de Conseil qui déterminera vos besoins spécifiques en fonction des infrastructures déjà présentes ou non. De ce fait, selon le cas, afin de vous rendre éligible il faudra réaliser des travaux d'Adduction en droit du terrain ou en domaine privé, ou les deux.

Qu'est-ce que le « Droit Du Terrain » ?

Il s'agit de la partie publique se trouvant dans le prolongement de votre parcelle.

Qu'est-ce que le domaine privé ?

Par opposition au bien public, une propriété privée est un bien qui appartient à une personne physique ou morale de droit privé ou dont l'usage n'est pas affecté à un usage public. La notion de domicile intègre celle de propriété privée. Le domaine privé correspond au périmètre appartenant au propriétaire d'un terrain. Dans le cas d'une maison, par exemple, cela correspond au périmètre allant de sa barrière à sa maison.

FAQ - ADDUCTION

Pourquoi commander une Adduction ?

L'absence d'adduction peut rendre impossible votre raccordement à la fibre optique. Nous vous proposons, après réalisation d'une visite terrain et la production d'un devis, de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires.

Comment se déroule l'Adduction ?

Rendez-vous sur notre page dédiée pour retrouver les étapes de l'Etude et Conseil et l'Adduction.

Comment savoir si je suis éligible à l'Adduction ?

Rendez-vous à l'étape 1 de notre page dédiée pour savoir si vous êtes concerné par notre offre d'Adduction.

Comment commander une Adduction ?

Rendez-vous à l'étape 2 de notre page dédiée pour commander la prestation d'Etude & Conseil. À la suite de la visite terrain de notre technicien, et si celui-ci confirme la nécessité de travaux d'Adduction, vous recevrez un devis par mail avec un lien de paiement de l'acompte des travaux d'Adduction.

Quels sont les modes de paiement ?

Vous pouvez payer par Carte Bleue ou virement bancaire. Pensez à vérifier vos plafonds de paiement auprès de votre établissement bancaire.

FAQ - ADDUCTION

Que dit la loi concernant les réseaux télécoms dans les constructions neuves ?

La loi (Article L332.15 du Code de l'urbanisme) indique qu'il est obligatoire pour les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de réaliser et de financer les travaux d'Adduction télécoms dans leur partie privative ainsi que dans le périmètre relatif au droit du terrain. L'Article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation indique qu'il est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage de pré-fibrer les constructions neuves et/ou faisant l'objet de travaux de rénovation.

La prestation d'Etude et Conseil est-elle obligatoire ?

Si vous souhaitez que nous réalisions les travaux d'Adduction, alors oui, vous devez préalablement passer une commande d'Etude et Conseil afin que nous puissions analyser les travaux à réaliser et vous faire une estimation. Sinon, elle est fortement recommandée avant de réaliser les travaux par vous-même ou de les confier à un tiers.

Puis-je me rétracter ?

Oui, vous avez un délai de 14 jours calendaires suivant votre commande pour nous faire part de votre souhait de vous rétracter.